

Règlement Intérieur « Les Clefs d'Or » France

Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » France

ARTICLE 1 - Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association et s'impose à tous les membres adhérents, membres actifs, membres associés, membres adhérents rattachés, membres actifs rattachés et aux Partenaires de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE, qui s'engagent à s'y conformer sans restriction.

Le règlement intérieur est disponible au siège de l'Association ou téléchargeable sur le site internet de l'Association.

ARTICLE 2 - Adhésion

*Les dossiers de candidatures complets seront examinés uniquement au cours du **1er trimestre** de chaque année lors d'une ou plusieurs sessions de passages, en fonction du nombre de dossiers reçus. Les candidats seront convoqués pour venir rencontrer le Comité Directeur National ou le Bureau Régional et exposer leurs motivations. Ils pourront venir accompagnés de leurs parrains. Les parrains, présents en qualité d'observateurs, pourront intervenir sur sollicitation du Comité Directeur.*

*Le calcul de l'expérience requise de 3 années (les employés qualifiés de la conciergerie ayant au moins trois ans de métier dans ces services) sera arrêté au **31 décembre** de l'année du dépôt du dossier.*

Les périodes de stages ou d'apprentissages ne seront pas prises en compte dans l'évaluation du temps d'activité requis pour présenter valablement un dossier d'adhésion.

Pour les saisonniers, un total de 10 mois effectif sera demandé pour valider 1 année.

*Les dossiers parfaitement complétés devront être déposés auprès du bureau national ou régional avant le **31 décembre** de chaque année.*

Chaque Président délégué régional est mandaté pour instruire les dossiers d'adhésion venant de sa région. L'examen des dossiers régionaux devra se faire idéalement en janvier et avant la grande session nationale annuelle d'examen des dossiers, qui intervient avant l'Assemblée Générale annuelle. En cas d'avis favorable, le dossier sera aussitôt transmis au Comité Directeur National pour y être entériné, après vérification au cours de la session annuelle d'examen des candidatures.

Les nouvelles adhésions seront entérinées au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui se déroule avant le 31 mars. Les candidats recevront par la suite un courrier officiel leur confirmant leur adhésion en qualité de Membre Adhérent.

Au cours de la réception anniversaire du 25 avril, les membres adhérents devenus membres actifs recevront officiellement et solennellement un jeu de « Clefs d'Or ». Lors de cette même réception, les nouveaux membres adhérents recevront, en toute simplicité, un jeu de « Clefs d'Or » provisoires (Junior « Clefs d'Or »). Pour l'occasion, les membres devenus adhérents ou actifs pourront venir accompagnés de leurs parrains.

ARTICLE 3 - Parrainage

Pour tout postulant « adhérent », les deux parrains devront s'engager à suivre régulièrement le nouveau membre jusqu'à son passage au statut de « Membre actif » (voir la « Charte du Membre » et la « Charte du Parrain »). Les parrains devront s'assurer du maintien des qualités morales et professionnelles de leur filleul.

Les deux parrains ainsi que le parrain suppléant devront être des membres actifs à jour de cotisation.

Pour les candidats en région l'un des deux parrains devra être membre actif de la section régionale à laquelle appartient le postulant.

Si un des parrains venait à perdre sa qualité de membre pendant la période probatoire du jeune membre adhérent, ledit parrainage sera considéré comme caduque. L'ancien parrain sera automatiquement remplacé par le parrain suppléant inscrit au dossier d'adhésion du membre adhérent.

ARTICLE 4 - Passage de membre adhérent à membre actif

Pendant toute la période probatoire (2 ans d'activité) et jusqu'au passage au statut de membre actif, les membres adhérents devront porter au revers de leur uniforme les « Clefs d'Or » Françaises « Junior » provisoires. C'est uniquement lorsqu'ils passeront au statut de membre actif qu'ils seront autorisés à porter le modèle officiel classique de l'Union Internationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or U.I.C.H ».

Les membres adhérents accèderont à la qualité de « membre actif » après une période de deux ans, sous réserve qu'ils aient exercé une activité de concierge pendant toute cette période et après l'examen de leur dossier par le Comité Directeur (et avis du Président Régional s'il y a lieu) qui évaluera le parcours associatif selon des critères tels que l'assiduité aux manifestations « Clefs d'Or », l'aide apportée aux tâches quotidiennes de l'Association, le respect des règles de fonctionnement de l'Association.

Cette évaluation se déroulera au cours du dernier trimestre de la 2^{ème} année.

Le membre sera informé de son changement de statut par courrier avec l'appel de cotisation correspondant.

Selon les situations rencontrées, une année probatoire supplémentaire pourra être demandée.

Le non passage au statut de Membre Actif pourra remettre en cause l'appartenance à notre Association et entraîner la radiation (Article statuts 6-3-c).

ARTICLE 5 - Ancien membre de l'Association souhaitant postuler à nouveau

Tout ancien membre de l'Association souhaitant y adhérer à nouveau devra remplir un nouveau dossier d'adhésion complet au même titre que tout nouveau membre et ne pourra en aucune façon faire valoir une quelconque antériorité à l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » liée à son précédent statut, ou à ses précédents parrainages.

Sous réserve de l'acceptation de ce dossier, le nouveau membre intégrera l'Association en qualité de Membre Adhérent.

Pour pouvoir déposer un nouveau dossier tout ancien membre ayant un passif comptable avec l'Association, devra au préalable, solder ses arriérés (cotisations, participation à des manifestations payantes, clefs, pin's non réglés...).

ARTICLE 6 - Membre «Clefs d'Or» venant d'une section « Clefs d'Or » étrangère

Un membre «Clefs d'Or» venant d'une autre section «Clefs d'Or» internationale et exerçant une activité de Concierge d'Hôtel en France pourra demander son intégration à l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels «Les Clefs d'Or» France.

Pour ce faire, et quel que soit le cas, le membre devra d'abord remplir et fournir les éléments suivants:

- *Remplir le formulaire spécial (études, parcours professionnel, parcours Clefs d'Or, langues parlées...) accompagné d'une photographie actuelle en uniforme.*
- *Avoir un parrain d'adoption, membre actif des «Clefs d'Or» France qui accompagnera le membre dans son intégration à la section des «Clefs d'Or» France pendant une période d'un an. Dans ce cas particulier, le parrain d'accompagnement pourra déjà avoir 3 parrainages de membres adhérents en cours.*
- *Lettre de motivation.*
- *Attestation de travail en France justifiant d'un contrat de travail.*
- *Une lettre d'introduction de la section nationale précédente attestant du bon comportement du membre et du règlement de ses cotisations.*

Pour les membres venant de l'étranger qui justifieront de 5 années d'activité dans la conciergerie d'hôtel, le dossier pourra être examiné en cours d'année pour permettre au candidat de conserver son statut de «Clefs d'Or» sans rupture. Il sera admis en qualité de membre actif. La cotisation réglée vaudra pour l'année en cours.

Pour les membres venant de l'étranger qui ne justifieront pas de 5 années d'activité dans la conciergerie d'hôtel ils devront suivre les mêmes règles et le même calendrier que pour un adhérent classique. Il en sera de même pour leur passage de membre adhérent à membre actif.

L'adhésion d'un membre venant d'une section étrangère sera effective uniquement si le Comité Directeur accepte sa candidature et si le membre règle sa cotisation correspondante – membre adhérent ou actif.

Ladite demande d'adhésion implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels «Les Clefs d'Or» France.

Le Comité Directeur de l'Association statue souverainement sur la ratification de la candidature des nouveaux membres venant des autres sections et sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 - Membre rattaché

Les concierges d'hôtels isolés, travaillant dans des régions ou pays où il n'y a pas de section nationale «Clefs d'Or» pourront demander leur rattachement à la section de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels «Les Clefs d'Or» France.

Leur demande de rattachement sera étudiée, sous réserve de respecter l'article IV - Membres / section 10 des statuts internationaux : «les membres individuels doivent faire partie de la section la plus proche de leur lieu de travail ou de leur domicile».

Selon les cas, l'appartenance à un pays de la Francophonie pourra être prise en compte pour être rattaché à la section France.

Les candidats devront travailler dans des établissements de grand standing et exercer le métier de concierge d'hôtel tel qu'il est demandé dans les statuts de l'UNCH et l'UICH.

Pour adhérer, les membres rattachés devront suivre les mêmes procédures que les membres adhérents et actifs.

L'examen de leur dossier en commission par le Comité Directeur pourra se faire en ayant recours à la visioconférence.

L'éloignement géographique des membres rattachés, le niveau de vie local et l'incapacité matérielle à pouvoir participer aux différentes manifestations organisées en France métropolitaine seront pris en compte avec l'application d'un montant de cotisation annuelle modéré.

Nul ne pourra appartenir en qualité de membre à plus d'une seule section.

ARTICLE 8 : Diplôme d'honneur National ou International

Chaque année le Comité Directeur National a la possibilité de décerner des diplômes d'honneur national ou international et ainsi mettre en avant des personnes méritantes.

Ces diplômes sont décernés à un nombre restreint de personnes physiques de nationalité française ou étrangère en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Les diplômes nationaux sont remis au cours d'une des grandes manifestations de l'Association nationale.

Les diplômes Internationaux sont remis au cours du congrès international en ayant veillé à communiquer les noms des diplômés dans les temps impartis, au secrétaire de l'UICH.

A l'exception des membres actifs ayant reçu cette distinction, ce titre uniquement honorifique ne donne aucun droit au récipiendaire sur la vie de l'Association (participation aux assemblées générales ou extraordinaires, droit de vote, participation aux animations...). Il peut être convié à des manifestations sur invitation personnelle du Comité Directeur National.

Un diplômé d'honneur qui par la suite s'écarterait de l'esprit des statuts et du règlement intérieur, pourra être supprimé des fichiers et rayé de la liste historique des diplômés d'honneur de l'Association.

ARTICLE 9 : Président de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » France

Dès son élection, le Président National devient Directeur de Publication de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE

Il devient également Représentant du Président de l'Union Internationale des Concierges d'Hôtel « Les Clefs D'Or » à Paris en accord avec l'article VI Le Comité Exécutif, section 1, alinéa d.

ARTICLE 10 - Sections régionales

Dès sa nomination, chaque Président délégué régional pourra former un bureau selon les besoins de sa section. Pour la bonne réalisation de ses travaux il pourra également nommer, en cours de mandat, d'autres membres pour renforcer son effectif. Ces différentes nominations devront être validées par le bureau régional puis enregistrées au niveau national, au cours de la réunion du Comité Directeur National qui suivra ces nominations.

En cas de candidatures multiples pour les différents postes, il sera procédé à un vote des membres de cette dite section à bulletin secret. L'élection se fera à la majorité des votants.

Les cotisations et dons des Partenaires de chaque section régionale de l'Association pourront être conservés par la dite section pour ses propres besoins de trésorerie.

Chaque section régionale devra gérer raisonnablement les fonds disponibles et suivre, à l'égard de sa trésorerie, les règles de comptabilité générale, et tenir ses livres de comptes à la disposition du Président National, du Trésorier National et du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable mandaté par le Comité directeur.

Chaque section régionale devra disposer d'un registre dans lequel seront conservés de façon chronologique, les procès-verbaux des différentes réunions du bureau régional, signés par le Président délégué régional et un membre de son bureau.

En fin de mandat, chaque président délégué régional sortant, devra veiller à remettre au nouveau président délégué régional le registre des réunions ainsi que tous les livres de comptes et pièces comptables correspondantes.

Pour faciliter la conservation des archives, chaque région pourra disposer d'un espace dédié au niveau du bureau national situé 12, rue Cambon à Paris 1er.

Budget de fonctionnement alloué par l'Union Nationale à chaque section régionale:

Un budget de fonctionnement est alloué chaque année aux différentes sections régionales de l'Association. Ce budget pourra être modifié à la hausse ou à la baisse selon les besoins prévisibles de l'Association.

Le montant est fixé pour **l'année 2018 à 1 250 €**.

Le Comité Directeur pourra décider d'allouer un budget exceptionnel aux régions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles (Congrès international, Congrès national, Commémorations...). Ces demandes devront être formulées suffisamment en amont pour pouvoir être intégrées dans le budget annuel de l'Association.

ARTICLE 11 - Cotisations

Le montant des cotisations est établi par le Comité Directeur et révisé annuellement, au plus tard au mois de décembre précédent l'exercice concerné.

Quatre types de cotisations ont été arrêtés et leurs montants pour **l'année 2018** ont été fixés comme suit :

- Membre adhérent : **90 €** pour la cotisation nationale (+ **20 euros** la première année pour un jeu de Clefs provisoires)
- Membre actif : **120 €** pour la cotisation nationale, dont **25 €** pour la cotisation internationale (+ **25 euros** lors du passage au statut de membre actif pour un jeu de « Clefs d'Or » officielles)
- Membre adhérent rattachés à la France : **65 €** pour la cotisation nationale (+**20 euros** la première année pour un jeu de Clefs provisoires)
- Membre actif rattaché à la France, : **90 €** pour la cotisation nationale, dont **25 €** pour la cotisation internationale (+ **25 euros** lors du passage au statut de membre actif pour un jeu de « Clefs d'Or » officielles)

L'adhésion à l'Union Internationale UICH, par un membre actif est statutaire et la cotisation correspondante est obligatoire.

Les membres associés sont dispensés de cotisation.

Seront également dispensés de cotisation les membres en difficulté (perte d'emploi, fermeture pour long travaux, maladie ...) s'ils en font la demande et si le Comité Directeur juge la requête fondée.

Cette dispense sera valable une année et renouvelable un an, après étude de la demande de prolongation de dispense accompagnée des justificatifs nécessaires et après acceptation par le Comité Directeur.

Les membres en congé parental d'éducation seront également dispensés de cotisation le temps de leur congé. Le congé parental d'éducation devra être supérieur à 6 mois sur une année civile pour ouvrir le droit à une dispense.

Dans tous les cas, les périodes de non activité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la période probatoire des membres adhérents.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'appel des cotisations se fera dans le courant du mois de janvier de l'exercice. Les cotisations devront être réglées rapidement et dans les meilleurs délais.

Un **1^{er} rappel** pour les cotisations non acquittées au 30 juin de l'année en cours, sera adressé aux Membres concernés par courrier début juillet et impliquera une majoration de **10%**.

Un **2^{ème} et ultime rappel** pour les cotisations non acquittées au 30 novembre de l'année en cours, sera adressé aux Membres concernés par courrier début décembre et impliquera une majoration de **25%**. Pour les membres adhérents, les parrains seront informés du retard de paiement.

Toute cotisation non réglée au **31 décembre** de l'année en cours, entraînera la radiation du membre concerné. Un courrier en recommandé AR sera alors adressé au membre impliqué.

A partir du moment où un membre ne fait plus partie de l'Association il ne pourra plus porter les Clefs d'Or, symbole d'appartenance à l'Association, au revers d'un uniforme. Toute référence à son appartenance à l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE devra se faire au passé.

Les membres de l'Association sont membres à titre personnel. Si la cotisation d'un membre est prise en charge par son hôtel ou son groupe, en aucun cas il ne pourra reporter la faute d'une cotisation non réglée sur ces tiers et devra en assumer l'entière responsabilité.

ARTICLE 12 - Remboursement des notes de frais

Seul le remboursement, pour un montant réel et justifié, des frais engagés par les membres bénévoles dans le cadre de l'activité de l'Association est autorisé.

Ceux-ci seront remboursés au centime près et sur présentation des factures justificatives, par le Trésorier National ou le bureau régional.

Les membres en charge de la formation «Formation Professionnelle d'Etablissement Concierge d'Hôtel» mise en place par l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE et le Lycée Hôtelier de Toulouse pourront percevoir une indemnité forfaitaire pour les frais engagés dans le cadre de leur mission et suivant le barème défini par le Comité Directeur National.

Les membres intervenant une seule fois dans l'année scolaire ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2018, le Comité Directeur National a retenu les montants forfaitaires suivants:

- 50 € par trajet aller, 50€ par trajet retour (train, avion ou voiture)
- 50 € par nuit d'hôtel

Les indemnités seront remboursées par le Trésorier National sur présentation des justificatifs et de la feuille de mission «Formation FPE» dûment remplie et contre signée par ce dernier et le Président National.

ARTICLE 13 - Réunion mensuelle du Comité Directeur National

Le Comité Directeur doit être convoqué par tout moyen au moins 5 jours avant la réunion. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion établi par le Président National avec l'aide du Secrétaire National.

Pour chaque réunion, un procès-verbal est rédigé par le Secrétaire National. Après relecture, lors de la réunion suivante, et après approbation par le Comité Directeur, il est signé par le Président National et le Secrétaire National puis collé dans le registre des réunions mensuelles.

ARTICLE 14 - Secrétariat - Employé(e) administratif/ve

La gestion administrative de l'Association Nationale et Internationale peut être assurée par un(e) employé(e) salarié(e).

Il ou elle est sous la direction et la responsabilité directe du Président National en exercice auquel il ou elle doit référer en cas de difficultés et devant lequel il ou elle est responsable. Une fiche de poste décrit précisément les missions de l'employé(e) administratif/ve.

ARTICLE 15 - Bureau 12 rue Cambon Paris 1^{er} - Accès au public

Le bureau situé au 12 rue Cambon à Paris 1^{er}, siège de l'Association Nationale des Concierges d'Hôtel «Les Clefs d'Or France» (U.N.C.H), siège de l'Union Internationale des Concierges d'Hôtel «Les Clefs d'Or» (U.I.C.H) et siège de la «Formation Professionnelle d'Etablissement Concierge d'Hôtel» est ouvert au public en matinée du lundi au vendredi sauf lors des congés de son l'employé(e) administratif/ve.

ARTICLE 16 - Utilisation du bureau situé au 12 rue Cambon Paris 1^{er}

L'utilisation du bureau des « Clefs d'Or », de son matériel et de ses outils de communication doit se faire en bon père de famille avec vigilance et respect des règles de sécurité.

Les utilisateurs peuvent utiliser le local uniquement dans le cadre de l'activité de l'Association des «Clefs d'Or» France.

Tout usager et occupant des lieux est responsable du matériel et du mobilier.

Après chaque utilisation, tout usager et occupant des lieux devra remettre la pièce dans l'exact état dans lequel elle était à son arrivée.

Le stockage des produits inflammables et dangereux est interdit.

Tout stockage est strictement interdit devant les issues.

Le ménage des locaux relève de la responsabilité des occupants.

Chaque occupant veillera à déposer ses déchets dans les corbeilles puis à évacuer les déchets produits, dans les containers mis à disposition par la copropriété.

La fermeture des portes et fenêtres devra être vérifiée par chaque occupant à son départ.

Le branchement d'équipements électriques de manière permanente n'est pas autorisé. Seuls sont autorisés les branchements temporaires nécessaires aux activités et au ménage. Une clef mécanique d'accès au bureau sera remise aux membres du Comité Directeur National qui le désirent contre élargement. Chaque clef devra être restituée à l'Association au terme du mandat des membres concernés.

ARTICLE 17 - Protection

Les marques, dessins et modèles «Clefs d'Or» sont déposés à l'INPI et protégés. Toute utilisation par un tiers de nos marques, dessins et modèles ne pourra se faire qu'après l'obtention d'une autorisation écrite de la part de l'Association Nationale des Concierges d'Hôtel «Clefs d'Or» France.

Toute utilisation jugée abusive ou tout acte de contrefaçon sera poursuivi en justice.

ARTICLE 18 - Publications

Une Revue mensuelle ou bimensuelle, appelée «Newsletter des Clefs d'Or France» ou «Les chroniques de Monsieur Antoine» est éditée. Tous les articles font l'objet d'une concertation entre les différents membres du Comité de rédaction et le Président National avant parution.

Elle est adressée aux différents membres de l'Association et à ses Partenaires.

Sa diffusion pourra se faire sous forme papier ou électronique, au choix du Comité Directeur.

ARTICLE 19 - Coordonnées personnelles et professionnelles des membres

Chaque membre de l'Association est membre de celle-ci à titre personnel, à ce titre, l'Association doit pouvoir disposer de ses coordonnées postale et téléphonique personnelles.

De même, le courrier électronique ou courriel étant aujourd'hui le moyen privilégié d'information au sein de l'Association, cette dernière, doit pouvoir disposer d'une adresse email personnelle pour chacun de ses membres afin d'être en mesure de communiquer avec eux.

Il appartient à chaque membre de notifier tout changement d'adresse, de téléphone, d'adresse email ainsi que tout changement concernant sa situation professionnelle auprès du Bureau de l'Association, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 20 - Book of Members UICH / Annuaire des membres de l'Union Internationale des Clefs d'Or

La liste des membres individuels «Clefs d'Or» de chaque pays membre de l'UICH est regroupé sur un annuaire électronique appelé «Book of Members».

Conformément aux statuts de notre Association, seuls les membres actifs de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE sont membres de l'UICH et peuvent figurer sur cet annuaire électronique.

Chaque membre actif dispose d'un code confidentiel qui lui permet de compléter son profil professionnel. Un login et un mot de passe sont envoyés automatiquement sur l'adresse personnelle du membre. En cas de difficulté les membres peuvent contacter le bureau national.

Pour la bonne tenue de l'Association et l'image de la section fondatrice – La France, il est important que chacun s'assure d'avoir accompli cette démarche individuelle. La photographie postée sur le profil du membre sera de préférence en uniforme.

Chacun devra veiller également à actualiser, sans tarder, son profil en cas de changement professionnel en cours d'année.

Les membres ayant signalé au bureau national leur départ en retraite ou ayant adressé leur démission de l'association cesseront de figurer sur le Book of Member.

Les membres radiés seront supprimés du Book of Member.

ARTICLE 21 - Utilisation des nouveaux médias/Réseaux sociaux, SMS, MMS...

La consultation et l'usage des réseaux (ou médias) sociaux (Facebook, Twitter...) doivent s'exercer dans le respect des principes fondamentaux des statuts et du règlement intérieur de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » France.

Ils doivent servir de support privilégié à un travail collaboratif et associatif.

Les insultes, le cyber-harcèlement entre les membres, le non-respect des personnes dans leur communication (messages, images, sons, textes...), le non-respect des droits fondamentaux de la personne (droit à l'image, atteinte à la vie privée, racisme, sexisme, diffamation, injures...), le non respect de la loi informatique et libertés de la propriété intellectuelle et artistique, les usurpations d'identité ou tout autre acte condamnable entraîneront des sanctions prévues à l'article 6 ou 12 des statuts et peuvent aller jusqu'à la radiation du membre.

ARTICLE 22 - Site internet de l'Association

Le site internet officiel de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE a pour adresse: www.clefsdor-france.org

Il a plusieurs objectifs:

- *Être un vrai moyen d'information multimédia et interactif, et fournir un maximum d'informations à ses membres et à ses visiteurs.*
- *Être un espace de publication et de communication pour l'Association Nationale et Internationale afin de porter à la connaissance du public et des membres: ses actions, ses manifestations organisées, ses décisions, ses documents utiles, ses projets en cours, etc...*

Le site internet des «Clefs d'Or» France dispose d'un espace privé réservé uniquement à ses membres adhérents et actifs. Chacun, dès lors qu'il activera ses codes confidentiels devra respecter la confidentialité de cet espace privé réservé – si le membre n'a pas ses codes il devra se rapprocher du bureau national.

Le site est administré par une équipe d'éditeurs et de rédacteurs bénévoles, membres de l'Association qui se charge de gérer le contenu texte et multimédia.

Des personnes qui ne sont pas membres adhérents ou actifs peuvent également contribuer au site en proposant des informations, des articles, des dossiers, des vidéos réalisées par leur soin ou traduits. Ces documents devront être relus et validés par l'équipe éditoriale.

L'ensemble des textes figurant sur le site de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE est protégé par le droit d'auteur.

Toute reproduction, totale ou partielle, à des fins non lucratives, doit mentionner sa source : auteur et © « Les Clefs d'Or » France. Toute autre utilisation est soumise à autorisation écrite préalable de l'Union Nationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or » FRANCE, sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 23 - Droits des adhérents. Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les membres et les partenaires sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Un fichier est élaboré pour les besoins de l'Association.

Le traitement automatisé de données nominatives réalisé à partir des dossiers d'inscription ou des informations reçues, complétées sur le logiciel de l'Association, le «Book of Members» ou le site internet, est assuré dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite loi Informatique et Libertés) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, notamment, par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

A ce titre, nous vous précisons que les informations communiquées à l'occasion de vos réponses aux formulaires papiers ou présents sur le site sont exclusivement destinées à l'Association, responsable du traitement.

Chaque membre dispose, conformément à l'article 40 de la loi Informatique et libertés, d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre devra adresser une demande écrite au siège de l'Association.

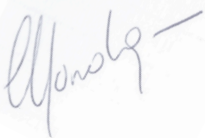
Chaque membre est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales précisées aux articles 226-16 et suivants du Code Pénal (Article 50 de la loi de 1978 modifiée). En vertu de ces dispositions, les membres doivent, notamment, s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Le Service dans l'Amitié.

Fait à Paris, le 1er octobre 2018

Emmanuelle HORDEQUIN

Le Secrétaire National



Thierry REVEL

Le Président National

